



**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-CROIX
séance du Mardi 24 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-quatre juin à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le dix-neuf juin, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Didier BOURG (Adjoint), Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Flavie PIRON, Nathalie CALMELS.

Absents excusés : Christine ROIG, Bertrand FOPPA (pouvoir à Jean-Marc BALARAN), Bertrand ALEXANDRE, Vanessa VIALETES.

Secrétaire de séance : Didier BOURG

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	6	1	7

N°2025-05-03

2.1.1

PLU : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable -PADD

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales de son projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance plénière le 13 décembre 2022, délibération N° 2022-11-59.

Suite à la réunion de travail du 16 juin 2025 avec le bureau d'étude SILLONE, Il est aujourd'hui proposé de débattre de nouveau sur l'ajout d'un nouvel objectif audit PADD, à savoir :

- Préserver et valoriser l'identité bâtie et paysagère : *Préserver et soutenir les sites agricoles, la mosaïque agricole*
- Gérer les ressources, les risques naturels et le développement des énergies renouvelables : *proposer une offre de recharge pour véhicules électriques et retrait de la ligne « développer un projet de méthanisation pour la production d'électricité »*
- Objectifs Territorialisés : Extension de zone d'activité « Les Pessageries »
- *Par ailleurs, les cartes, présentées en page 11 et en page 13 du document annexé à la présente délibération, ont été modifiées.*

VU l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le plan local d'urbanisme comporte notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les

déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;

et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

VU l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, portant sur l'organisation d'un débat au sein de l'organe délibérant du Conseil municipal portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », et ses décrets d'application.

VU la délibération municipale n°2018-064, en date du 16 février 2021, prescrivant la révision du Plan local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et approuvant les objectifs et modalités de concertation ;

VU la délibération municipale n°2022-11-59 en date du 13 décembre 2022, actant la présentation en conseil municipal des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), suivie par la tenue d'un débat, sur lesdites orientations ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un objectif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation en conseil municipal d'un nouvel objectif des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), suivie d'un débat, sur lesdites orientations.

Le Maire,
Jean-Marc BALARAN

Le Secrétaire de séance
Didier BOURG

